

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2023/094

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Membres absents : 6

Dont membres représentés : 4

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Pascal-Henri BASSET, Marc BILLES, Françoise CAMPREDON, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Yves ESCAPE, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Pascale PUY, Nicolas OLIVE, Joël PACULL, Yannick COSTA, Catherine MIFFRE, Christelle LEBOEUF, Laurent FOURMOND, Léocadie MENDEZ, Christian FALZON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Karine CAROLA (pouvoir à Nathalie PIQUE), Carine DEVOYON (pouvoir à Jeanine VIDAL), Jean-Pascal GARDELLE (pouvoir à Jean-Paul BILLES), Xavier ROCA (pouvoir à Christian FALZON).

Absents excusés : Laurence BARBERA, Evelyne SARRAZIN.

Secrétaire de séance : Catherine MIFFRE

Date de la convocation : 13/12/2023

INSTAURATION D'UN REGLEMENT ET D'UNE REDEVANCE
RELATIFS A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES
COMMERCES SUR LA COMMUNE DE PEZILLA LA RIVIERE

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

Le Maire rappelle qu'il peut autoriser une personne privée à occuper le domaine public, en vue d'y exercer une activité économique, à la condition que cette occupation soit compatible avec l'affectation et la conservation de ce domaine. En tout état de cause, l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire et l'autorisation d'occuper le domaine public présente un caractère précaire et révocable.

M. le Maire expose que les articles L.2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques posent le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sous réserve des exceptions prévues par la loi, notamment lorsque l'occupation de ce domaine est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou lorsque cette occupation contribue directement à assurer la conservation du domaine.

En contrepartie de l'occupation privative de leur domaine public, les personnes publiques perçoivent des redevances domaniales. En effet, cette occupation privative est subordonnée à

une autorisation préalable et à une compensation financière, dont le caractère onéreux procède d'un souci de bonne gestion patrimoniale, mais également du fait que cette occupation porte atteinte au droit d'accès de tous les usagers au domaine.

La redevance constitue en fait la contrepartie des avantages individuels conférés au bénéficiaire de l'autorisation d'occupation.

L'occupation privative du domaine public des collectivités territoriales est donc soumise à un principe général de non-gratuité.

Il appartient à l'autorité chargée de la gestion du domaine public de définir, selon les règles de droit commun, les modalités de la redevance d'usage du domaine public. Pour les collectivités territoriales, cette compétence revient à l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer les tarifs de ces redevances en tenant compte du mode d'usage et de la situation des emplacements occupés, ainsi que de la nature des commerces exercés.

M. le Maire propose donc de fixer les tarifs suivants :

- Terrasses ouvertes des cafés et restaurants : 5 €/m²/an
- Étalages devant les commerces : 5€/ml/an
- Stand sur le marché : 4 €/stand/jour
- Manège forain : 8 €/jour

Vu les articles L.2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** le règlement ci-joint relatif à l'occupation du domaine public pour les commerces sur la commune de Pézilla la Rivière ;

► **FIXE** les tarifs d'occupation du domaine public comme suit :

- Terrasses ouvertes des cafés et restaurants : 5 €/m²/an
- Étalages devant les commerces : 5€/ml/an
- Stand sur le marché : 4 €/stand/jour
- Manège forain : 8 €/jour

► **AUTORISE** M. le Maire à signer le règlement ci-annexé, à modifier en conséquence les arrêtés constitutifs des régisseurs et régies de recettes de la commune, ainsi qu'à signer tout document utile à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.



Pézilla la Rivière

REGLEMENT RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERCES

1/ Généralités

Le présent règlement concerne les demandes d'occupation du domaine public pour une occupation à des fins commerciales sur le trottoir et sur les voies publiques dans la mesure où l'aménagement de l'espace public le rend possible.

L'occupation du domaine public est assujettie à la perception d'une redevance de la part de l'exploitant au profit de la Commune.

2/ Réglementation

Le présent règlement concerne :

- L'implantation d'une terrasse ouverte pour les établissements de type restauration (cafés, restaurants, salon de thé, boulangeries-pâtisseries ...).
- L'implantation d'un étalage (1m de large maximum) pour les commerces de vente au détail (boucherie, épicerie, commerce de fruits et légumes...)
- L'implantation d'un stand sur le marché pour les marchands ambulants.
- L'implantation d'un manège pour les forains, uniquement durant les fêtes du village.

Les activités en terrasses et les étalages sont autorisés durant le temps d'ouverture des commerces. L'occupant disposera d'une heure avant et d'une heure après l'ouverture de son activité pour effectuer les tâches nécessaires à la mise en ordre, la préparation, le nettoyage, le rangement etc liés à ses activités. Les horaires peuvent être modifiés par le Maire si l'activité génère des troubles de voisinage. L'exploitant ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique sous peine de résiliation immédiate. Dans ce cas, elle ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Les terrasses ouvertes et les étalages sont autorisés du 1^{er} janvier au 31 décembre. La demande d'autorisation doit être renouvelée tous les 3 ans.

3/ Conditions d'obtention de certaines autorisations

Pour bénéficier de ces autorisations, le demandeur doit se conformer aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur. L'autorisation d'occupation du domaine public :

- est obligatoirement écrite par courrier à la Mairie, 31 bis avenue du Canigou, 66370 PEZILLA LA RIVIERE, ou par courriel : contact@mairie-pezilla-riviere.fr ;
- est toujours temporaire ;

- est précaire et révocable ;
- est nominative ;
- n'est pas cessible en cas de changement de gérant ;
- précise la surface et la durée d'occupation, les matériels et mobiliers autorisés ;
- fait l'objet d'une nouvelle autorisation en cas de modification ou d'évolution (surface d'emprise, mobiliers, ...) ;
- fait l'objet d'une redevance annuelle, ou à la date d'occupation ponctuelle.

L'instruction des demandes d'occupation du domaine public prend prioritairement en compte la libre circulation des piétons, le passage des véhicules de secours et de sécurités le passage des véhicules de collecte d'ordures ménagères.

Les redevances sont calculées en fonction de la surface/linéaire occupée ou du montant forfaitaire fixé par la Commune.

Toute occupation annuelle du domaine public est soumise à une autorisation préalable concrétisée par un arrêté municipal.

L'exploitant déclare avoir une parfaite connaissance des lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer aucune réduction de redevance, indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment en cas d'erreur, défaut ou non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

L'exploitant devra laisser en permanence les lieux en bon état d'entretien et de propreté et veiller au ramassage des déchets provenant de son activité. Toute détérioration ou modification du domaine public sera réparée aux frais de l'exploitant.

L'exploitant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans tous les cas où elle serait recherchée, notamment à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes.

4/ Constitution des dossiers

Un formulaire (accompagné d'un croquis d'implantation) pour les demandes de terrasses et d'étalages doit obligatoirement être complété. Il est annexé au présent règlement.

L'exploitant doit obligatoirement fournir une attestation d'assurance civile valable annuellement et pendant toute la durée d'occupation du domaine public.

5/ Redevance

L'occupation du domaine public est assujettie à la perception d'une redevance conformément à l'article L.2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Une facture est établie à la fin de la date d'occupation du domaine public ou annuellement. Les tarifs sont fixés par délibération.

Toute période commencée donnera lieu au paiement complet de la redevance.

L'autorisation pourra être suspendue provisoirement ou définitivement par la collectivité en cas de nécessité (travaux, manifestations ...) ou toute autre raison d'ordre public et de sécurité du domaine public. Aucune indemnité, autre que le remboursement au prorata des mois ne donnant pas lieu à occupation, ne sera alors versée au titulaire de l'autorisation.

Toute occupation du domaine public étant précaire et révocable, l'autorisation d'occupation pourra être abrogée en cours d'année civile lorsque la portion du domaine public occupé vient à compromettre la sécurité ou la tranquillité ou la salubrité publique. Dans ce cas, la redevance acquittée fera l'objet d'un remboursement par la ville au prorata des mois ne donnant plus lieu à l'occupation.

Le non-acquittement de la redevance par le titulaire de l'autorisation entraînera le non-renouvellement de l'autorisation pour la période suivante.

Toute occupation sans droit ni titre du domaine public donne lieu au paiement immédiat d'un droit de voirie. Ce paiement n'a pas valeur d'autorisation.

L'exploitant pourra demander à la Commune la résiliation de l'autorisation qui lui aura été accordée par le présent contrat ; il devra présenter sa demande trois mois au moins avant l'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Commune.

6/ Sanctions

Les auteurs de toutes infractions aux dispositions du présent règlement, aux dispositions de l'arrêté individuel d'autorisation d'occupation du domaine public, aux lois et règlements en vigueur, s'exposeront aux sanctions suivantes, dans le respect de la procédure : une mise en demeure sera adressée et indiquera un délai de mise en conformité ou de suppression des installations irrégulières.

Au terme de ce délai, le défaut de mise en conformité entraînera le retrait temporaire ou la révocation définitive de l'autorisation si nécessaire suivi de la dépose de l'installation par le titulaire et ce, sans versement d'une quelconque indemnisation.

Le cas échéant, des procès-verbaux seront dressés et transmis au Procureur de la République.

A Pézilla-La-Rivière, Le ... / ... /

Le Maire,

Jean-Paul BILLES

Annexe 1 : formulaire de demande

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Ministère chargé des transports	<h3 style="margin: 0;">Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux</h3> <p style="font-size: small; margin: 0;">Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11 Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5</p> <p style="font-weight: bold; font-size: small; margin: 0;">Gestionnaires des réseaux routiers</p>	 N° 14023*01
---	--	--

Le demandeur Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : Prénom :
 Dénomination : Représenté par :
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
 Code postal Localité : Pays :
 Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel :@.....

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
 Code postal Localité : Pays :
 Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel :@.....

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
 Code postal Localité :
 Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
 Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> mètres	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> mètres	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création

Autres

Date prévue de début d'application Durée d'application (en jours calendaires) :

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾	
Demande initiale <input type="checkbox"/>	Prolongation <input type="checkbox"/> référence du permis de stationnement :
Nature du dépôt ou stationnement	Matériaux <input type="checkbox"/> Benne <input type="checkbox"/> Grue <input type="checkbox"/> Etalage <input type="checkbox"/>
	Echafaudage <input type="checkbox"/> Mobilier urbain <input type="checkbox"/> Terrasses de café <input type="checkbox"/> Vente le long de la voie ou sur aire de service <input type="checkbox"/>
	Autres (à préciser) <input type="checkbox"/> :
Saillie ou surplomb ⁽²⁾	
Largeur :	de la voie <input type="text"/> mètres de la saillie <input type="text"/> mètres des trottoirs <input type="text"/> mètres Hauteur sous saillie <input type="text"/> mètres
Aménagement d'accès ⁽²⁾	
Avec franchissement de fossé <input type="checkbox"/> : Diamètre du tuyau <input type="text"/> millimètre Longueur <input type="text"/> mètres	
Distance par rapport à l'axe de la chaussée <input type="text"/> mètres Nature du tuyau :	
Sans franchissement de fossé <input type="checkbox"/> Largeur de l'aménagement <input type="text"/> mètres	
Ouvrages divers ⁽¹⁾	
Travaux sur ouvrages existants <input type="checkbox"/> Installation nouvelle <input type="checkbox"/>	
Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :	
Eau potable <input type="checkbox"/>	Eaux pluviales <input type="checkbox"/> GDF <input type="checkbox"/> Opérateurs réseaux <input type="checkbox"/>
Eaux usées <input type="checkbox"/>	EDF <input type="checkbox"/> Autres (à préciser) <input type="checkbox"/> :
Sous voirie	
Tranchée longitudinale	<input type="text"/> mètres
Tranchée transversale	<input type="text"/> mètres
Fonçage	<input type="text"/> mètres
Sous accotement ou trottoirs	
	<input type="text"/> mètres
	<input type="text"/> mètres
	<input type="text"/> mètres
Aménagement de surface ou équipements :	
Stationnement <input type="checkbox"/>	Arrêt bus <input type="checkbox"/> Passage supérieur ou inférieur <input type="checkbox"/> Équipements de la route <input type="checkbox"/>
Autres (à préciser) <input type="checkbox"/> :	
Pièces jointes à la demande	
Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.	
1 - Pour toute demande	
Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000 ^{ème} <input type="checkbox"/>	Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000 ^{ème} <input type="checkbox"/> ⁽³⁾ Photos <input type="checkbox"/>
2 - Pièces complémentaires par nature de demande	
2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb	
Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public	1/50 ^{ème} <input type="checkbox"/>
2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine	
Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500 ^{ème} <input type="checkbox"/>	Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50 ^{ème} <input type="checkbox"/>
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50 ^{ème} <input type="checkbox"/>	
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police	1/200 ou 1/500 ^{ème} <input type="checkbox"/>
J'atteste de l'exactitude des informations fournies <input type="checkbox"/>	
Fait à : ... Le : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	
Nom : Prénom : Qualité :	

(3) Extrait cadastral ou équivalent